

INFORMATIONS RELATIVES À LA TAXE SUR L'ENLÈVEMENT ET LE TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS.



▶ LA GESTION DES DÉCHETS : les obligations imposées par la Région wallonne

Depuis le 1^{er} janvier 2008, la Région wallonne impose aux communes de nouvelles obligations : les communes doivent pratiquer le coût-vérité pour la gestion des déchets produits par leurs citoyens et sont ainsi contraintes de répercuter la totalité du coût de la gestion des déchets.

Ces dispositions entraînent une double obligation pour les communes : d'une part, mettre en place un système de sacs payants et, d'autre part, instaurer une taxe forfaitaire annuelle. Comme le stipule l'AGW du 5 mars 2008 dans son article 7, cette contribution couvre le coût de l'avantage procuré par la mise à disposition du service indépendamment de son utilisation, et l'utilisation en tout ou en partie de ce service.

La Ville de Wavre, comme toutes les autres communes de Wallonie, se trouve dans l'obligation de se conformer strictement à la législation wallonne. Afin de réduire au maximum l'impact financier de cette réglementation, la Ville de Wavre a confié la gestion des déchets à l'in BW (Intercommunale du Brabant wallon). Outre le passage aux sacs payants instauré depuis le 1^{er} avril 2008, la Ville est également obligée d'appliquer une taxe annuelle.

Quels sont les redevables ?

La taxe forfaitaire annuelle est due par tout redevable qui, au 1^{er} janvier 2021,

- Occupe ou pouvait occuper un ou plusieurs logements situés sur le territoire de la commune
- Exerce une activité économique, lucrative ou non, sur le territoire de la commune.

Quels sont les taux de la taxe ?

- Ménage d'une personne : 25,00 €
- Ménage de deux ou trois personnes : 45,00 €
- Ménage de quatre personnes ou plus : 60,00 €
- Seconde résidence : 25,00 €
- Toute personne physique ou morale exerçant une activité commerciale, industrielle ou de services : 80,00 €
- Coïncidence entre le domicile et le siège social de l'activité économique (Suppl. par activité) : 20,00 €
- Enlèvement par une société privée ou utilisation collecteur privé agréé: 25,00 €

En cas de coïncidence entre le lieu de l'activité professionnelle d'une personne physique ou morale et le lieu où est inscrit le ménage auquel appartient ladite personne physique, un taux de coïncidence sera appliqué par activité professionnelle à la même adresse et enrôlé séparément de la taxe couvrant le ménage. Le redevable doit fournir la copie de l'inscription auprès de la Banque Carrefour des Entreprises (N^o BCE) ou tout document probant de nature à établir l'exactitude de cette situation.

Exonération

Est exonéré de la taxe :

- La personne, chef ou membre d'un ménage, décédée avant le 30 juin 2021.
- Les personnes physiques ou morales dont seul le siège social est situé à Wavre et qui exercent toutes leurs activités dans une autre commune où ils payent la taxe reprise au décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets.
- La personne, chef ou membre d'un ménage, placée dans un établissement hospitalier, de soin ou de repos, pour un séjour de minimum 6 mois en 2021.

Où adresser vos documents ?

Ville de Wavre, Administration communale, Services des Finances, Place de l'Hôtel de Ville, 1 à Wavre

☎ 010.230.396 • ✉ taxes@wavre.be • 🌐 www.wavre.be

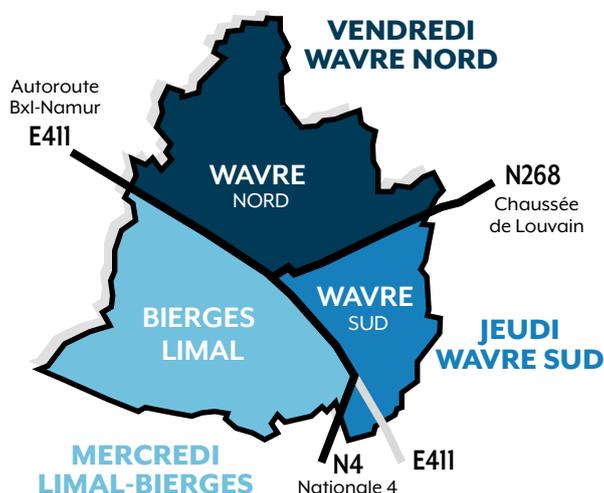
AVIS

EN 2021, LA VILLE DE WAVRE N'A PAS AUGMENTÉ LE PRIX DES SACS POUCELLE. LE MONTANT DE LA TAXE ANNUELLE EST ÉGALEMENT RESTÉE AU MÊME TAUX.

TOUTE MODIFICATION SURVENUE EN COURS D'ANNÉE (COMPOSITION DU MÉNAGE ET/OU ADRESSE) SERA PRISE EN COMPTE POUR 2022.

DORÉNAVANT, LES SOCIÉTÉS OU LES PERSONNES FAISANT APPEL AUX SERVICES D'UN COLLECTEUR PRIVÉ NE SONT PLUS EXONÉRÉES DE LA TAXE. UN TAUX RÉDUIT DE 25 € EST APPLIQUÉ. CETTE PETITE PARTICIPATION EST JUSTIFIÉE CAR CES PERSONNES BÉNÉFICIENT DE L'ACCÈS GRATUIT AU RECYPARC AINSI QU'À LA COLLECTE EN PORTE-À-PORTE DES PMC ET DES PAPIERS/CARTONS.

UN MESSAGE DE VOTRE INTERCOMMUNALE DU BRABANT WALLON RAPPEL DES DISPOSITIONS PRATIQUES



Zones

Vous recevrez comme chaque année, par La Poste, dans le courant du mois de décembre, le calendrier des collectes sélectives de déchets. Vous y trouverez également les dates des autres collectes (PMC, papiers-cartons).

- **Zone 1** (Limal-Bierges) : collecte des sacs blancs tous les mercredis
- **Zone 2** (Wavre Sud) : collecte des sacs blancs tous les jeudis
- **Zone 3** (Wavre Nord) : collecte des sacs blancs tous les vendredis

Renseignements complémentaires

- Vous pouvez vous procurer les sacs dans vos grandes surfaces, chez vos détaillants habituels et au Service Finances de la Ville de Wavre. Le prix des sacs est de 1,50 € le sac pour les sacs d'une capacité de 60 litres et de 0,90 € le sac pour les sacs d'une capacité de 30 litres et 0,50 € pour le sac vert des déchets organiques. La liste des points de vente est disponible sur le site www.inbw.be ou sur www.wavre.be.
- En cas de jour férié, les collectes sont assurées le samedi.
- Celles-ci commençant dès 06h00 du matin, veuillez sortir vos sacs blancs la veille du jour de la collecte à partir de 18h00.
- Placez vos sacs à un endroit visible et accessible par le collecteur.
- Pour les conteneurs enterrés, l'ouverture du tiroir 60 L est de 1,50 € et celui de 30 L est de 0,90 €. Pour les déchets organiques, cela revient à 0,50 €.



CONFORMÉMENT À L'ARRÊTÉ DU GOUVERNEMENT WALLON DU 5 MARS 2008, VOUS TROUVEREZ CI-APRÈS TOUTES LES DONNÉES INTÉGRÉES DANS LE COÛT DE GESTION DES DÉCHETS EN 2020

1. La production de déchets des ménages et leur gestion

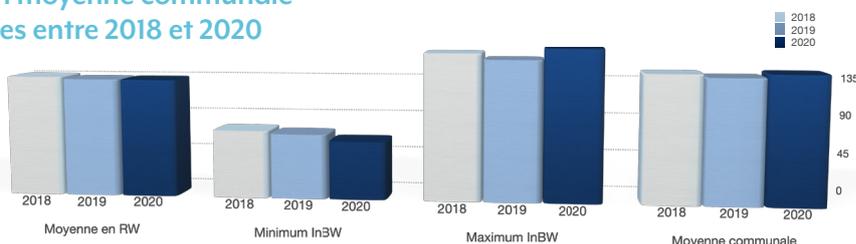
Wavre : 34.748 habitants au 1 ^{er} janvier 2020	Moyenne en Wallonie kg/an/habitant 2019	Moyenne à Wavre kg/an/habitant 2020	Quel est le service de collecte et de traitement ?
Ordures ménagères	135,35	147,47	Collectes en porte à porte / Valorisation UVE
Déchets organiques	16,49	1,65	Collectes en porte à porte ou CIPOM-CIFFOM / Biométhanisation
Déchets verts	60,53	73,19	Collectes sélectives en porte à porte + recyparcs / Compostage
Encombrants	48,34	39,90	Collectes sélectives en porte à porte + recyparcs / Broyage - Incinération
Déchets inertes	87,22	83,12	Recyparcs / Recyclage
Bois	38,41	45,35	Recyparcs / Valorisation - Recyclage
Papiers/cartons	47,84	58,85	Collectes sélectives en porte à porte + recyparcs / Recyclage
Verres	30,34	37,64	Recyparcs + Bulles / Recyclage
PMC	16,39	17,41	Collectes sélectives en porte à porte + recyparcs / Recyclage
Métaux	7,49	9,91	Recyparcs / Recyclage
DEEE	6,19	7,54	Recyparcs / Valorisation - Recyclage
Autres (piles, huiles, pneus,...)	12,91	13,15	Recyparcs / Tri - Valorisation - Recyclage
TOTAL	507,50	535,18	



2. Évolution comparée de la production moyenne communale et régionale d'ordures ménagères brutes entre 2018 et 2020

	2018	2019	2020
Moyenne en RW	137,85	135,35	135,35
Minimum InBW	77,55	74,06	66,68
Maximum InBW	168,39	161,32	174,28
Moyenne communale	146,97	143,12	147,47

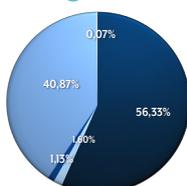
Données en Kg/habitant/an - Moyenne 2019 prise en considération car 2020 non communiquée



3. Schéma des coûts à charge du citoyen en 2020

Type de coût

- Collecte et traitement des ordures : 56,33%
- Gestion administrative : 1,60%
- Collectes sélectives et traitement : 1,13%
- Coût lié aux recyparcs : 40,87%
- Action prévention : 0,07%



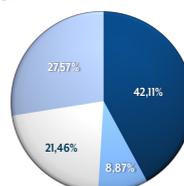
ATTENTION

NON COMPRIS (ramassage et évacuation des dépôts sauvages, poubelles publiques, écoles, cimetières, ...)

4. Le financement de la gestion des déchets

Type de financement

- Vente de sacs payants : 42,11%
- Région Wallonne : 8,87%
- Consommateurs (coût obligations reprise) : 21,46%
- Commune (taxe forfaitaire) : 27,57%



5. Taxes appliquées sur les ordures ménagères et les encombrants

Taxes régionales : 12,19 €/Tonne en UVE
Taxes provinciales : 1,74 €/Tonne en UVE
Taxes communales : 3,00 €/Tonne en UVE

6. Votre contribution directe à la commune et le service y afférent

Services minimum :

- Collectes en porte-à-porte des ordures ménagères
- Collectes sélectives des papiers, des verres et des PMC
- Recyparcs

7. Votre contribution via l'achat de certains produits

Déchets	Organisme de gestion	Coût par habitant
Huiles usagées	Valorlub	0,103 €
Huile de friture	Valorfrit	0 €
Piles	Bebat	1,65 €
Emballages	Fost Plus	10,80 €
Pneus	Recytyre	1,83 €
DEEE	Recupel	1,77 €

Comment réduire votre facture déchets ?

- Moins de déchets produits, c'est mieux pour l'environnement et autant d'économie pour vous.
- Participez aux collectes sélectives.

Conseils de prévention :

- Compostez à domicile vos déchets verts et déchets organiques en vous entourant des conseils et informations nécessaires.
- Broyez vos tailles de haies et d'arbres pour épander le broyat autour de vos plantations.
- Achetez seulement ce dont vous avez besoin.

- Évitez le gaspillage de denrées alimentaires, n'achetez que les quantités nécessaires, rangez régulièrement le contenu de votre frigo.
- Privilégiez les produits durables et évitez les produits jetables (vaisselles jetables, piles jetables, ...) ou de mauvaise qualité.
- Privilégiez les recharges et les produits peu emballés (vrac, découpe, grd conditionnement).
- Pour transporter vos courses, pensez aux sacs réutilisables, aux paniers et caisses pliantes.
- Consommez l'eau du robinet, ne nécessitant pas d'emballage.
- Vous souhaitez jeter des objets ? Pensez au réemploi. (réparer, donner, emprunter, revendre)

- Privilégiez l'emballage en verre à tout autre contenant.
- Achetez malin pour jeter moins : évitez le suremballage.
- Choisissez les boissons en bouteilles consignées.
- Venez aux recyparcs quand vous avez un coffre plein de déchets, préalablement triés.

Actions de prévention menées par votre commune et votre intercommunale :

- Participation à la campagne sur le gaspillage alimentaire.
- Journées de collectes vélos, jouets.